

République FRANCAISE
Commune d'Oullins-Pierre-Bénite
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240702_16 du 02/07/2024
Direction Générale

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 26/06/2024, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jérôme MOROGE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Sandrine BELMONT.

Rapporteur : Clément DELORME

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 66

Nombre de conseillers municipaux présents : 49

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Claire BELLISSEN - Sandrine BELMONT - Marlène BONTEMPS - Michèle CALVANO - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Sandrine COMTE - Clément DELORME - Marysa DOMINGUEZ - Alain DONJON - Oihiba DRIDI - Thierry DUCHAMP - Yann-Yves DU REPAIRE - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Bernard JAVAZZO - Jean-Charles KOHLHAAS - Patrice LANGIN - Dominique LARGE - Marion LECLERE - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Josiane MARTIN - Pierre-Marie MAUXION - Levana MBOUNI - Marjorie MERCIER - Maryse MICHAUD - Alexis MONTOLIU - Jérôme MOROGE - Claude MOUCHIKHINE - Jean-Luc PAYS - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Jacques ROS - Paul SACHOT - Max SEBASTIEN - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE
Nora BELATTAR pouvoir à Alain DONJON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Philippe SOUCHON
Marine BOISSIER pouvoir à Thierry DUCHAMP
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Eliane CHAPON pouvoir à Christine CHALAND
Patricia DAUVERGNE pouvoir à Marlène BONTEMPS
Anne DEMOND pouvoir à Marion LECLERE
Marcel GOLBERY pouvoir à Christian AMBARD
Alexandre HEBERT pouvoir à Pierre-Marie MAUXION
Pierre LAFORETS pouvoir à David GUILLEMAN
Solange MARTELLACCI pouvoir à Cédric BARBIERO
Maud MILLIER DUMOULIN pouvoir à Bernard JAVAZZO
Anne PASTUREL pouvoir à Clément DELORME
Ahleme TABBOUBI pouvoir à Jean-Luc PAYS
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Frédéric HYVERNAT

ABSENT(ES) :

Anissa HIDRI

Objet : Régime des astreintes de la ville d'Oullins-Pierre-Bénite

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 juin 2024 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances ressources humaines sécurité et affaires générales du 25/06/2024

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle Oullins-Pierre-Bénite, il est nécessaire de définir le régime des astreintes des agents de la collectivité.

Voici donc les propositions qui vous sont aujourd'hui soumises.

1. Régime légal des astreintes

Le régime indemnitaire lié aux astreintes est défini légalement, il se compose :

- d'un forfait réglementaire à la semaine, variable en fonction de la typologie d'astreinte :
 - o **Astreinte d'exploitation** :
 - ☞ Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
 - ☞ **Montant de l'astreinte : 159€ bruts / semaine d'astreinte** pour les agents qui relèvent de la filière technique.
 - o **Astreinte de sécurité** :
 - ☞ Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).
 - ☞ **Montant de l'astreinte : 149.48€ bruts / semaine d'astreinte** pour les agents qui relèvent de la filière technique.

- de la **rémunération des heures supplémentaires** en fonction du temps de sortie, selon les règles suivantes : le taux horaire est déterminé en prenant pour base le montant du traitement brut annuel multiplié par :
 - 1,25 les 14 premières heures et 1,27 pour les heures suivantes ;
 - 2 la nuit (22h à 7h) et des 2/3 les dimanches ou jours fériés ;
 - Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.
 -

2. Principes de gestion pour Oullins-Pierre-Bénite

a Agents d'astreinte

Deux niveaux d'astreinte sont déployés, compte tenu de l'étendue du patrimoine et de la taille de la Commune nouvelle. Les personnes à solliciter sont indiquées par ordre de priorité ci-dessous :

- **1 astreinte d'exploitation** : agents en binôme intervenant en priorité en cas d'appel sur le téléphone d'astreinte ;

En ce qui concerne les agents, **l'astreinte d'exploitation sera assurée en binôme¹, avec une rotation à la semaine** :

- **1 agent technique ex-Oullins** : 7 agents volontaires en roulement.
- **1 agent technique ex-Pierre-Bénite** : 6 agents pour assurer un roulement

Le roulement sera défini en fonction du nombre de volontaire pour réaliser ces missions.

b Conditions matérielles

- **2 mallettes** (une à disposition des élus et l'autre à disposition des agents) contenant :
 - .1 Les clés d'accès à l'ensemble des bâtiments ville ;
 - .2 Les plans des bâtiments ;
 - .3 Les numéros et personnes de contact en cas d'urgence (y compris Services de la Métropole compétents pour les problématiques de voirie, réseaux...) ;
 - .4 Les procédures (simplifiées) pour les interventions les plus souvent sollicitées et les situations d'urgence critique ;

¹ Pour disposer de la connaissance du patrimoine des deux anciennes communes et pour garantir la sécurité et l'intégrité physique des agents en cas d'intervention (notamment sur les intrusions)

- .5 *Éventuellement, un tableau à compléter de type « retour d'expérience » permettant de lister les interventions et les solutions.*

La mallette physique devrait à terme être **remplacée par une mallette électronique** (de type Ipad) permettant la visualisation des points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessus.

Concernant les clés d'accès, environ 80% des bâtiments sont équipés soit d'un accès par badge (à Oullins), soit d'un accès par clé passe-partout sécurisée (à Pierre-Bénite), soit d'un code permettant d'accéder au bâtiment (à Pierre-Bénite). La gestion des accès est réalisée par informatique et pourrait être autorisée à toutes les personnes désignées pour l'astreinte.

- o **Local de sécurité** (actuellement au CTM à Oullins) : comprenant le matériel d'intervention de type groupe électrogène, palissades... *Dans un premier temps, la Commune Nouvelle pourrait fonctionner avec un seul local de stockage. En fonction de son utilisation, un second local de stockage pourrait être facilement mis en place (avec dédoublement du matériel de sécurité).*
- o 1 **véhicule** d'astreinte : à disposition de l'agent technique afin qu'il puisse intervenir depuis son domicile ;
- o 1 **téléphone portable** d'astreinte : de type **Smartphone**, afin d'accéder aux documents de la mallette sous format électronique (ce qui simplifiera les recherches et accès aux informations).
- o **ATAL** : bon de travail à saisir sur le logiciel en cas de sortie (pour générer la rémunération).

Les plannings seront réalisés par la cellule administrative et financière du pôle patrimoine et technique.

3. Conditions financières pour les agents d'astreinte

D'un point de vue financier:

- Rémunération des astreintes conformément à la réglementation avec proposition d'une majoration d'IFSE de 81 € brut
- Pour les agents ne souhaitant plus réaliser des astreintes : pas de compensation de la perte d'indemnité

Autres astreintes spécifiques

a Astreinte de la police municipale

L'astreinte PM est supprimée compte tenu de la mise en œuvre d'une brigade de nuit.

b. Astreinte pour l'ouverture et la fermeture des parcs de Pierre-Bénite

L'astreinte relative à l'ouverture et la fermeture des parcs de Pierre-Bénite et celle relative aux intrusions est maintenue de manière différenciée.

Elle sera assurée par les agents du Pôle aménagement urbain et cadre de vie.

c Astreinte piscine

Le régime actuel (en place à Oullins) est maintenu :

- Équipement ouvert du lundi au dimanche – présence des équipes d’entretien entre 6h et 13h30 ;
- **Astreinte sur les plages horaires d’absence de l’équipe d’entretien pour :**
 - o Répondre aux problèmes techniques (rapport en chlore, dysfonctionnement d’un équipement...)
 - o Intervenir en cas de problème sanitaire et/ou propreté de l’eau (faire sortir les gens, appeler le technicien d’astreinte) ;
- 2 agents volontaires - agents d’exécution en rotation une semaine sur deux.
- **Rémunération :** selon la réglementation + heures supplémentaires en récupération

d Astreinte particulière à la Résidence La Californie

Deux agents disposent d’une astreinte obligatoire pour la Résidence la Californie. L’astreinte est effective tous les jours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l’unanimité :

ADOpte le régime des astreintes tel que défini dans la présente délibération.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l’exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

A OULLINS-PIERRE-BENITE

L’an deux mille vingt quatre, le deux juillet

Pour extrait certifié conforme,

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Le secrétaire de séance

Sandrine BELMONT

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d’une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L’auteur de la décision peut également être saisi d’un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l’absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).